



DÉCISION N° 2023-051

Service Achats et
Commande Publique

Signature du contrat de maintenance du logiciel ACTE GRAPHIQUE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour la maintenance du logiciel ACTE GRAPHIQUE utilisé par le service Etat Civil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance du logiciel ACTE GRAPHIQUE arrivé à échéance,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat suivant :

Référence	2023-12	Maintenance du logiciel ACTE GRAPHIQUE
Code CPV	72267000-4	Services de maintenance de logiciels
Titulaire	Raison sociale	A.D.I.C. Informatique
	Adresse	BP 72001 – 30702 UZES CEDEX
	SIRET	401 728 811 00043
Montant annuel	83,00 € HT	99,60 € HT
Modalités de paiement	Redevance annuelle payable terme à échoir à réception de facture	
Nature des prix du marché	☒ Forfaitaires	☐ Unitaires ☐ Révisibles
Durée du marché	Trois (3) ans – [un (1) an renouvelable tacitement deux (2) fois]	

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 août 2023

Le Maire,



Gilles FRAYSSE